

L'intercommunalité



Au 31 décembre 2012, le département des Vosges comptait 43 communautés de communes (CC) et une communauté d'agglomération (CA) composée uniquement d'Epinal et de Golbey. Ces établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) regroupaient 86 % des communes, contre 95,5 % des communes au plan national (données 2011). Ainsi, 72 communes vosgiennes n'avaient pas intégré un EPCI et figuraient donc en zone blanche.

Le département était historiquement couvert par des syndicats et des EPCI de petite taille, avec plusieurs CC de moins de 5 000 habitants et une moyenne d'environ 8 000 habitants (contre 22 000 habitants pour l'ensemble du territoire national). Cette situation peu propice à une réelle mutualisation des moyens était également accentuée par la faible adéquation entre le périmètre des CC et des espaces de vie des habitants (bassins de vie) ce qui entraînait peu de projets intercommunaux. Cette structuration du territoire en petites entités n'a pas pour autant généré une diminution conséquente de syndicats.

Refonte de l'intercommunalité

* Le **schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)** a été arrêté le 23 décembre 2011 par le préfet des Vosges à qui la loi confère désormais des pouvoirs renforcés pour décliner le schéma en lien avec la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

* La **loi du 16 décembre 2010** prévoit de généraliser et de rationaliser la couverture intercommunale en France afin de parvenir à une intercommunalité mieux aboutie tant pour le citoyen que pour les élus eux-mêmes.

Un SDCI* a donc été élaboré courant 2011, principalement en fusionnant des structures déjà existantes et en y agglomérant les communes isolées pour répondre à l'objectif de la loi du 16 décembre 2010*, c'est-à-dire aboutir à une couverture intégrale du territoire national.

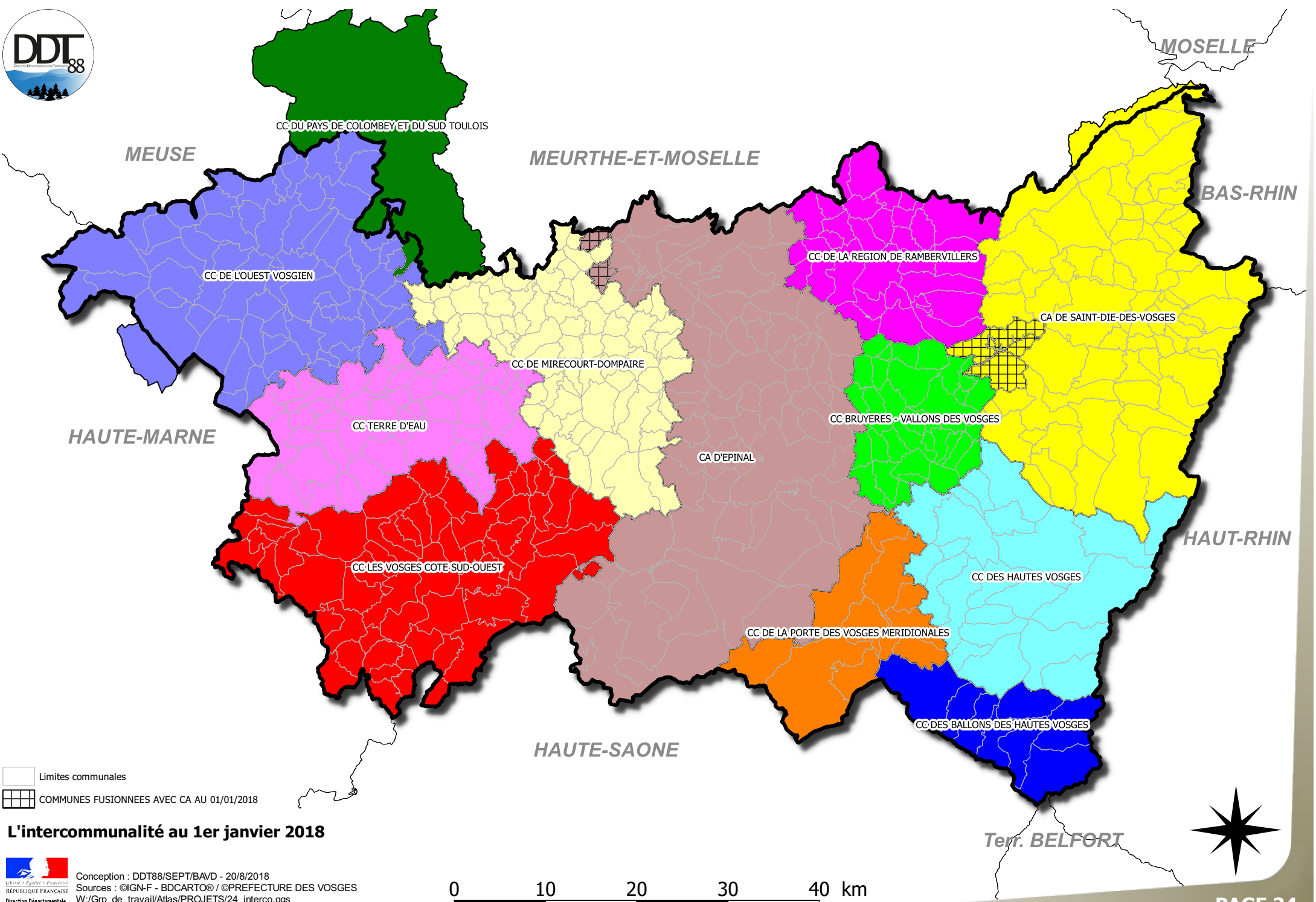
Ce chantier répond à l'enjeu de définition d'une échelle pertinente pour que les collectivités se dotent de la capacité d'ingénierie nécessaire à un fonctionnement optimal. Pour ces nouvelles structures, l'année 2012 a permis principalement de choisir les compétences à exercer en vue de simplifier l'organisation territoriale comme le prévoit la loi (suppression de syndicats) et parallèlement de choisir la fiscalité la plus adaptée.

Ce SDCI a proposé 27 CC et une CA comportant 38 communes. Ces nouvelles structures comptaient en moyenne 14 800 habitants. Toutefois, par exception à ce que prévoyait le législateur, la nouvelle carte de l'intercommunalité vosgienne comportait plusieurs CC de moins de 5 000 habitants et de moins de 10 000 habitants. Une première tranche de ces nouveaux EPCI (dont la CA) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et la seconde tranche a suivi le 1^{er} janvier 2014. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le SDCI est totalement appliqué.

Durant l'année 2015, un nouveau SDCI a été élaboré et son application est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le département compte désormais 11 intercommunalités : 2 CA (Epinal et Saint-Dié-des-Vosges) et 9 CC. Une unique commune vosgienne, Vicherey, fait partie de la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois dépendant du département de Meurthe-et-Moselle.

A noter qu'au 1^{er} janvier 2018, les CA d'Epinal et de Saint-Dié-des-Vosges ont accueilli respectivement 2 communes aux dépens de la CC de Mirecourt-Dompaire et 3 communes aux dépens de la CC de Bruyères-Vallons des Vosges.



L'intercommunalité au 1er janvier 2018

Conception : DDT88/SEPT/BAVD - 20/8/2018
Sources : ©IGN-F - BDCARTO® / ©PREFECTURE DES VOSGES
W:/Grp_de_travail/Atlas/PROJETS/24_interco.qgs
Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale
des Territoires des Vosges

